

EB24.R9 Composition du Comité des Dons ou Legs

Le Conseil exécutif,

Vu la résolution EB13.R34,

1. NOMME le D^r A. O. Abu Shamma membre du Comité des Dons ou Legs pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, en plus du D^r Gholam Farugk et du D^r A. Habernoll qui font déjà partie de ce comité; et
2. DÉCIDE que, au cas où l'un des membres de ce comité serait dans l'impossibilité d'assister aux réunions, la personne désignée par le gouvernement intéressé pour lui succéder ou le suppléer au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, participera aux travaux dudit comité.

Deuxième séance, 1^{er} juin 1959